
CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Réf : UB : Santé (014)
EOTP : 014RD001
ANNÉE 2017
CONTRAT N°014/17/RD001/FCP/

Raison ou dénomination sociale : UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE
Adresse de l'organisme de formation : Esplanade de la Paix 14032 CAEN Cedex
Numéro de déclaration d'existence : 2514 P6000 14
(Effectué auprès de la préfecture de région de Basse-Normandie)
Numéro SIRET : 191.414.085.000.16

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1. Organisme de formation

UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE
représentée par son président Monsieur Pierre DENISE
Pour le compte de l'UFR de Santé
P/O Le Directeur de l'UFR - Monsieur Emmanuel TOUZE

&

2. Le stagiaire

NOM :

Prénom :

adresse du stagiaire :

Né(e) le :

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L.6353-3 du code du travail.

TERMES DU CONTRAT

ART. 1 OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à dispenser l'action de formation « **Séminaire Jean-Louis Signoret** »

ART. 2 NATURE, PROGRAMME ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans l'une des catégories des actions prévues à l'article L6313-1 du code du travail.

- Elle a pour objectif de traiter des syndromes amnésiques.
- À l'issue de la formation, une attestation de présence sera délivré stagiaire.
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

ART. 3 NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLE REQUIS POUR SUIVRE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-4 du code du travail.

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualification(s) auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation, le diplôme ou le niveau de connaissance suivant : études médicales (3ème cycle) et paramédicales

ART. 4 ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation aura lieu :
du 14/03/2017 au 16/03/2017 en présentiel à Caen lors du séminaire JL Signoret, puis à distance jusqu'en juin 2017.
- Les conditions détaillées dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances, les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation, l'effectif de l'action de formation figurent en annexe du présent contrat.

(En application de l'article L.6353-4 du code du travail.)

ART. 5 DÉLAI DE RÉTRACTATION

En application de l'article L.6353-5 du code du travail.

À compter de la date de signature du présent contrat, le signataire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Fait en double exemplaires

à Caen le :

Pour **le (la)** stagiaire,

Signature

ART. 6 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En application de l'article L.6353-6 du code du travail.

Le prix de l'action de formation est fixé à 400.00 euro HT

Le stagiaire s'engage à verser :

la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

par chèque à l'ordre de M. L'agent comptable de l'université de Caen

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un versement d'un montant de **400.00 euro HT. par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Caen Basse-Normandie**

- RIB : TP Caen TG 10071/14000/00001000230/68
- IBAN : TRPUFRP1 FR76 1007114000000100023068

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions de formations prévues dans le cadre du présent contrat.

ART. 7 ABSENCES

Aucune absence ne sera autorisée sauf pour raison médicale et contrainte professionnelle. Celle-ci devra faire l'objet d'un justificatif auprès des services de scolarité du secrétariat de l'unité 1077 - Laboratoire de neuropsychologie : 02 31 56 83 83.

ART. 8 INTERRUPTION DU STAGE

En application de l'article L.6353-7 du code du travail.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ART. 9 CAS DE DIFFÉREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'organisme de formation,
Monsieur Pierre DENISE
Président de l'université Caen Normandie
P/O Le Directeur de l'UFR – Monsieur Emmanuel TOUZE

Signature et cachet

